



Ville de Piraé

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :

Subje :

15 JAN. 2015

N° REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N° 107/2014
DU 18 DECEMBRE 2014**

*Complétant la délibération
N°79/2013 du 25 septembre
2013 ouvrant les emplois
permanents à temps.*

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre décembre à quatorze heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur le Maire, Edouard FRITCH** pour poursuivre les travaux du conseil municipal du dix-huit décembre 2014.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Mesdames Miriama MACE et Yvette LICHTLE, ont été désignées pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard	X		
2	MACE Miriama	X		
3	TEMARII Abel	X		
4	MAO Marie-Madeleine	X		
5	ATEM Félix		X	Marie-Madeleine MAO
6	HUNTER Lorraine	X		
7	TAURAA Heimana	X		
8	LECHENE Eliane		X	Edouard FRITCH
9	PAQUIER Jean Claude	X		
10	LICHTLE Yvette	X		
11	TIXIER Yvannah	X		
12	CHICOU Jean	X		
13	RAFFIN Yvonnick	X		
14	RAUFEA Doris	X		
15	MAKE Léon	X		
16	SVARC Maire	X		
17	TAURAAATUA Christophe	X		
18	MOO SUNG Samuel	X		
19	TERE Maono		X	Rosana TEHOIRI
20	TEAO Christophe	X		
21	URAHUTIA Riveta		X	Miriama MACE
22	PARAUE Milton	X		
23	TEPU Taiana	X		
24	FOLIAKI Turere	X		
25	TEHOIRI Rosana	X		
26	MOU KAM TSE Kapo		X	Jean CHICOU
27	WONG Keehi	X		
28	TETOOFA Raiarii		X	Turere FOLIAKI
29	PARO Irvine	X		
30	VERNAUDON Béatrice	X		
31	BAMBRIDGE Maiana	X		
32	TETUAETARA Théodore		X	Irvine PARO
33	HAREHOE Thilda	X		
		26	7	7

Date de convocation :	9 décembre 2014
Date d'affichage :	9 décembre 2014

Résultats des votes

Pour	33
Contre	0
Abstentions	0

La délibération est adoptée à la majorité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

9 décembre 2014

Affichage de la présente délibération le

22 JAN. 2015

..... Le Maire,



DELIBERATION N° 107/2014 DU 18 décembre 2014

Complétant la délibération N° 79/2013 du 25 septembre 2013 ouvrant les emplois permanents à temps complet au titre de l'intégration des agents ayant vocation à intégrer sur leur demande pour accéder à un des cadres d'emplois de la fonction publique communale de Polynésie française.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et spécialement son article 75 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU l'arrêté n° 1116 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;
- VU l'arrêté n° 1117 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;
- VU l'arrêté n° 1118 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application » ;
- VU l'arrêté n° 1119 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- VU la délibération n°79/2013 du 25 septembre 2013 modifiée ouvrant les emplois permanents à temps complet au titre de l'intégration des agents ayant vocation à intégrer sur leur demande pour accéder à un des cadres d'emplois de la fonction publique communale de Polynésie française ;
- VU les nécessités de service public ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 18.12.2014 :

ADOPTÉE	
VOTANTS	33
POUR	33
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOPTE :

Article 1^{er} : Le tableau des emplois permanents à temps complet, au titre de l'intégration des agents ayant vocation à intégrer sur leur demande, pour accéder à un des cadres d'emplois de la fonction publique communale de Polynésie française, créé par la délibération N° 79/2013 du 25 septembre 2013 modifiée est complété comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois
B – MAITRISE	Technicien	1
C – APPLICATION	Sergent	2
	Gardien	1
D – EXECUTION	Sapeur	1
	Caporal chef	1
	Agent qualifié	1
Total		7

Article 2 : Le tableau des emplois permanents à temps complet au titre de l'intégration des agents ayant vocation à intégrer sur leur demande pour accéder à un des cadres d'emplois de la fonction publique communale de Polynésie française consolidé est le suivant :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
A – Conception et Encadrement	Conseiller principal	7
	Conseiller qualifié	1
	Conseiller	3
	Conseiller (grade provisoire)	1
B – Maîtrise	Technicien principal	9
	Lieutenant	2
	Technicien	5
	Major	1
C – Application	Technicien (grade provisoire)	2
	Adjoint principal	3
	Adjudant	3
	Adjoint principal (grade provisoire)	1
	Adjoint	6
D – Exécution	Sergent	4
	Gardien	3
	Adjoint (grade provisoire)	3
	Agent principal	13
	Caporal-chef	5
	Agent qualifié	8
	Agent	13
	Sapeur	5
Total		98

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2014.

Article 4. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit



Le Maire,

Edouard FRITCH

Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

22 JAN. 2015
Le.....

et publication du 22 JAN. 2015



Le Maire,
Edouard FRITCH